

# Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies

*dont la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a pris acte  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

Le Président de la Commission, M. Anti Avsan (Suède), a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

Se référant aux deux premiers points figurant à l'ordre du jour, M. Avsan a invité les participants à adopter le rapport de la session précédente (133<sup>ème</sup> Assemblée) et à élire trois nouveaux membres au Bureau de la Commission, qui avaient été désignés par les groupes géopolitiques : M. A. Romanovich (Fédération de Russie), Mme A. Rashed Albasti (Emirats arabes unis) et M. Al-Fatish Izzeldin Al-Mansour (Soudan).

Ayant dû rentrer dans son pays, M. Romanovich a été présenté par M. Kosachev comme un ancien membre du Bureau, également de la Fédération de Russie. Mme Albasti a évoqué son travail avec les femmes, notamment autour de la violence dans la famille, ainsi que son intérêt pour les affaires internationales et en particulier pour la consolidation de la paix. M. Al-Mansour était absent.

M. Avsan a annoncé les deux séances prévues au programme, qu'il a ensuite conduites.

## Séance 1 : Réunion-débat sur le nouveau processus de désignation du Secrétaire général de l'ONU

**Mme G. Ortiz**, Présidente de la Commission des études législatives (membre du Sénat du Mexique), et membre du Bureau de la Commission des Affaires des Nations Unies de l'UIP;

**M. K. Kosachev**, Président de la Commission des affaires étrangères, membre du Conseil de la Fédération, Fédération de Russie;

**Mme Y. Terlingen**, représentante de la campagne *1 pour 7 milliards*

Lors de cette séance, les participants ont eu la possibilité de s'exprimer sur une nouvelle procédure de nomination du Secrétaire général de l'ONU, laquelle a fait l'objet d'une Note de travail rédigée par le Secrétariat de l'UIP. Cette note retrace l'évolution de la procédure de nomination du Secrétaire général sur les soixante-dix années de l'histoire des Nations Unies et révèle que la plupart des règles applicables à cette procédure sont nées de l'usage et ne découlent pas de la Charte des Nations Unies. Les Etats membres ont la possibilité de modifier ces règles par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale.

Dans le cadre de l'actuel processus de réforme des Nations Unies, de nombreux Etats membres ont exigé que la procédure de nomination du Secrétaire général de l'Organisation soit plus transparente et représentative de la totalité des Etats membres de l'ONU. Elle devrait impliquer l'Assemblée générale et pas uniquement les quinze membres du Conseil de sécurité, dont les cinq membres permanents (les P5 jouissant du droit de veto) détiennent le plus grand pouvoir de décision. Un processus de sélection plus démocratique contribuerait à garantir l'impartialité du titulaire du poste et habiliterait celui-ci à agir en tant que véritable représentant des "peuples", tel que mentionné dans la Charte des Nations Unies.

La Note de travail a soumis sept questions à la réflexion des parlementaires, concernant les qualifications requises pour le poste en question, la possibilité de renouvellement du mandat et l'équilibre homme/femme de même que l'équilibre géographique. Ce document étudie surtout la possibilité d'attribuer à l'Assemblée générale la responsabilité d'organiser l'élection du candidat au lieu de limiter cet organe à la seule approbation de l'unique candidat recommandé par le Conseil de sécurité; dans ce cas, ce dernier devrait soumettre plus d'un candidat à l'Assemblée générale.

Poursuivant l'analyse, Mme Terlingen a présenté en détail une nouvelle procédure de nomination que l'Assemblée générale a adoptée dans le cadre de sa résolution 69/321 de septembre 2015. M. Kosachev et Mme Ortiz ont fait part de leurs réactions. Les délégations des quinze Etats suivants ont également contribué à la discussion en y apportant des commentaires et des questions : l'Afrique du Sud, le

Bangladesh, le Bahreïn, la Bolivie (Etat plurinational de), le Burkina Faso, le Canada, Cuba, les Emirats arabes unis, le Kenya, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, l'Ouganda, le Royaume-Uni et la Zambie.

Mme Terlingen a fait remarquer que la nouvelle procédure de nomination constitue certes un pas dans la bonne direction, mais qu'elle ne va pas assez loin. Elle a relevé deux importantes innovations : premièrement, le fait que les candidats nommés par les gouvernements doivent soumettre leur curriculum vitae au Président de l'Assemblée générale et que tous ces documents doivent être publiés en ligne, et deuxièmement, la possibilité pour l'Assemblée générale d'organiser des auditions publiques informelles avec les candidats. Cette nouvelle procédure invite plus explicitement que jamais les Etats membres à présenter des candidatures de femmes; ayant toujours donné lieu à la nomination de candidats de sexe masculin, elle met en avant la nécessité d'assurer désormais l'équilibre entre les sexes.

Selon la représentante de la campagne *1 pour 7 milliards*, qui regroupe quelque 750 organisations de la société civile, la nouvelle procédure devrait instaurer la règle d'un mandat unique non renouvelable (susceptible d'être allongé à sept ans), et ce afin de renforcer l'indépendance politique du Secrétaire général de l'ONU par rapport aux P5 et aux autres membres puissants dont le soutien lui est indispensable en vue de sa réélection. Mais avant tout, la nouvelle procédure devrait permettre à l'Assemblée générale de procéder à un vote sur la base d'au moins deux nominations soumises par le Conseil de sécurité.

Mme Terlingen a ajouté que "le Secrétaire général de l'ONU représente la conscience du monde et qu'il contribue fortement à encourager les Etats membres à dépasser leurs intérêts nationaux." Aussi, le processus de sélection se doit d'être aussi inclusif et représentatif que possible. A cet effet, Mme Terlingen a suggéré d'impliquer les parlementaires dans le processus en les chargeant de délibérer sur les qualifications requises pour le poste, de contribuer à l'identification de candidats qualifiés, d'examiner les éventuelles nominations, d'avancer des questions à poser aux candidats dans le cadre des auditions de l'Assemblée générale, d'exiger que le titulaire du poste puisse nommer les membres de son cabinet en se fondant sur le critère du mérite uniquement (et non pas en échange de l'assurance d'un soutien), de préconiser le mandat unique et enfin, de plaider pour que le Conseil de sécurité soumette non plus une seule, mais plusieurs recommandations à l'Assemblée générale, afin de rendre le processus plus démocratique.

Dans sa réponse, M. Kosachev a mis en garde sur le fait que toute modification apportée au système actuel doit être soigneusement étudiée tout en envisageant ses impacts sur le long terme. Selon lui, la nouvelle procédure pour 2016, qui mènera à la nomination d'un nouveau Secrétaire général pour janvier 2017, n'est pas l'unique manière d'occasionner un changement. Tel que défini dans la Charte des Nations Unies, le mandat de Secrétaire général de l'ONU, qui dirige le Secrétariat de l'Organisation, est une charge de nature essentiellement administrative. Les fonctions politiques du Secrétaire général sont extrêmement limitées et peuvent être soumises aux recommandations de l'Assemblée générale. Aussi, il n'est pas illogique que le Secrétaire général dépende des Etats membres au lieu d'être habilité à agir seul.

Selon M. Kosachev, un roulement régional est recommandé afin d'assurer la représentation successive de toutes les régions du monde au poste en question. L'équilibre des sexes devrait également être respecté, tout en veillant à ce que le meilleur candidat possible soit finalement nommé. Concernant la durée du mandat, M. Kosachev s'est dit en désaccord avec l'argument selon lequel un mandat unique donnerait plus d'autorité au titulaire du poste que deux mandats consécutifs. Il s'est également exprimé sur la question de savoir si les cinq membres permanents du Conseil de sécurité devraient conserver leur pouvoir de veto dans le cadre de la nomination du Secrétaire général de l'ONU. Il a relevé à ce propos que le système est en réalité beaucoup plus contraignant qu'il n'apparaît, étant donné qu'il oblige les P5 ainsi que tous les Etats membres du Conseil de sécurité, à parvenir à un consensus.

Mme Ortiz s'est exprimée sur la question de l'équilibre des sexes dans le processus de sélection. Elle s'est réjouie du fait que davantage d'Etats membres soutiennent les candidatures féminines et espère qu'il en résultera la nomination d'une femme en 2016, ce qui serait une première. Relevant la nature non démocratique du contrôle exercé par le Conseil de sécurité dans le processus de sélection, elle s'est dite

préoccupée par une autre question qu'il convient selon elle d'aborder, à savoir celle de l'égalité des sexes au sein du Conseil de sécurité. Selon Mme Ortiz, si le processus de sélection continue d'être contrôlé par le Conseil de sécurité tout en étant ouvert de manière équitable aux femmes et aux hommes, c'est dès lors le Conseil de sécurité même qui devrait être réformé en vue d'y garantir l'égalité des sexes. En effet, en l'absence d'une représentation équitable entre hommes et femmes et s'il est au contraire dominé par des représentants de sexe masculin, cet organe sera moins enclin à nommer une femme candidate au poste en question.

Poursuivant le débat, quelques participants se sont dits généralement satisfaits de la situation actuelle, tandis que la plupart se sont prononcés en faveur d'une démocratisation de la procédure de nomination. Ces derniers ont précisé que le processus de sélection doit gagner en transparence et inclure l'ensemble des Etats membres de l'ONU, et pas uniquement les Etats membres du Conseil de sécurité. Ils ont en outre conforté l'idée selon laquelle le Secrétaire général de l'ONU est responsable envers l'Assemblée générale, qui est plus représentative que le Conseil de sécurité. Deux participants ont proposé que la nomination fasse suite à un vote de l'Assemblée générale prenant en compte plus d'un candidat, comme il est d'usage lors des élections ayant lieu au sein de l'UIP. Trois participants ont soutenu l'idée d'un mandat unique non renouvelable.

Les participants ont vivement encouragé la prise en compte des candidatures féminines. L'un d'entre eux a ajouté à cet égard qu'il convient non seulement d'inciter les femmes à se présenter en tant que candidates au poste en question, mais aussi et surtout de s'assurer qu'une femme y soit effectivement élue. Plusieurs agences des Nations Unies sont ou ont été dirigées par des femmes, et il ne fait aucun doute que des femmes sont actuellement disponibles pour assumer le haut poste de Secrétaire général de l'ONU. Un délégué a suggéré la mise en place d'un système d'alternance homme/femme au sein du poste en question, afin que l'équilibre des sexes soit assuré (avec la prise en compte uniquement des candidatures masculines, respectivement féminines).

En outre, les participants ont mis en avant le fait que les parlements devraient pouvoir intervenir dans le cadre du processus de sélection du Secrétaire général de l'ONU. Plusieurs intervenants ont appuyé les recommandations formulées par Mme Terlingen, notamment l'idée que les parlements devraient délibérer sur les candidatures soumises par leurs gouvernements respectifs et même soumettre leurs propres suggestions. Ils ont relevé en particulier le soutien que les parlements se doivent d'apporter au Secrétaire général de l'ONU dans ses efforts de mise en œuvre d'importantes réformes administratives nécessaires au renforcement de l'ONU.

Pour conclure, les participants ont prié l'UIP de soumettre les trois questions suivantes à tous les candidats en lice en 2016 :

1. Le Programme 2030 portera ses fruits si les parlementaires participent au développement des plans d'action au niveau national, au contrôle de leur mise en œuvre et à l'alignement des budgets et des législations sur le Programme. En tant que Secrétaire général de l'ONU, encouragez-vous, au sein des Etats membres de l'Organisation, la participation des parlementaires à la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD ?
2. De nombreux rapports du Secrétaire général de l'ONU et résolutions de l'Assemblée générale préconisent que les Nations Unies entretiennent une relation solide avec les parlements nationaux et avec l'UIP. En tant que Secrétaire général de l'ONU, quelles initiatives spécifiques prendrez-vous aux niveaux international et national en vue de renforcer cette relation et de mieux servir le peuple ?
3. En tant que représentants du peuple, les parlementaires veulent s'assurer que le processus de sélection du Secrétaire général de l'ONU devienne plus démocratique. Selon vous, quel rôle peuvent-ils jouer dans le cadre de ce processus, par l'intermédiaire de l'UIP en sa qualité d'organisation mondiale des parlements ?

**Séance 2 : Séance d'information sur les mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable**

**M. L. Borbely**, Président de la Commission des affaires étrangères, Membre de la Chambre des députés, Roumanie;

**Mme P. Torsney**, Chef du Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies

**M. Alessandro Motter**, Conseiller principal de l'UIP pour les questions économiques et sociales;

**M. C. Chauvel**, Conseiller parlementaire, Groupe de la gouvernance démocratique, PNUD.

Faisant suite à une décision du Bureau prise lors de la session d'octobre 2015, la Commission s'était fixé comme priorité de se doter d'une structure lui permettant d'agir en tant que principal organe de l'UIP chargé d'examiner la mise en œuvre des ODD sur les quinze prochaines années. Le débat a permis aux participants de mettre en avant plusieurs approches et de formuler un certain nombre de suggestions concrètes.

Après avoir présenté divers mécanismes – nouveaux ou déjà confirmés – d'évaluation, M. Motter a décrit les points de départ de la participation des parlements à la mise en œuvre des ODD aux niveaux national, régional et mondial. Au niveau national, les parlements ont la tâche primordiale d'encourager leurs pays respectifs à s'approprier les objectifs et d'assurer qu'un plan visant à y ancrer les objectifs soit bien en place. L'un des rôles des parlements est de demander des comptes à leurs gouvernements, ce qui doit se traduire notamment par la présentation par ces derniers d'un rapport annuel sur l'évolution de la mise en œuvre de ce plan national. Au niveau mondial, M. Motter a relevé que les parlements ont la possibilité d'apporter leur contribution au travail du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui constituera la principale plateforme des Nations Unies chargée de l'examen annuel de l'évolution de la mise en œuvre des ODD au niveau mondial. Les parlementaires devraient entre autres prendre part aux examens nationaux volontaires et faire partie des délégations nationales présentes aux sessions du Forum politique du haut niveau.

L'adoption d'une motion ou d'une résolution sur les ODD constitue un premier pas que tous les parlements pourraient faire en vue de la mise en œuvre des ODD. M. Avsan a présenté un modèle de résolution préparé par l'UIP. Il a relevé le fait que le Mali et la Trinité-et-Tobago ont déjà adopté une résolution en la matière, et il a encouragé toutes les délégations à en faire autant. Enfin, il a informé les participants que plusieurs membres du Bureau, tels que ceux du Canada, du Soudan, du Maroc, de la Norvège et de la Suède, se sont engagés à présenter une résolution en 2016.

L'UIP se mobilise pour aider les parlements à institutionnaliser les ODD. A cet égard, Mme Torsney a présenté l'exemple des outils d'auto-évaluation que l'UIP a développés et qui seront publiés en mai. Elle a encouragé les membres intéressés à lui faire part de leurs impressions et commentaires sur ces outils, qui se trouvent actuellement encore à l'état de projet. Les délégations du Mali et du Lesotho ont exprimé leur intérêt à participer à cet exercice.

Se penchant sur la mise en œuvre et l'examen des ODD au niveau régional, M. Borbely a mentionné l'exemple de l'Europe de l'Est. Son parlement a accueilli une conférence régionale sur les ODD en 2015 et organisera une nouvelle réunion en avril 2016. Il a relevé le fait que tous les événements liés aux ODD constituent une occasion de renforcer le rôle des parlements consistant à rendre des comptes. Au sein de son parlement par exemple, la sous-commission pour le développement durable joue un rôle fondamental dans le cadre de l'intégration des ODD au sein de la commission, renforçant ainsi la cohérence des politiques. M. Borbely a exhorté l'UIP de faire figurer les ODD dans sa nouvelle stratégie pour les cinq prochaines années et de s'attacher à aider les parlements à institutionnaliser les ODD dans leur travail quotidien.

M. Chauvel a exposé la manière dont les Nations Unies se mobilisent pour aider les parlements à mettre en œuvre les ODD au niveau national. Il a rappelé que le Programme 2030 préconise un suivi ouvert, inclusif et participatif, une approche centrée sur les individus et un soutien factuel. Il a relevé l'existence d'un important accord de principe sur le fait que les parlements constituent des acteurs clés dans la mise

en œuvre des ODD, tout comme la société civile ainsi que d'autres parties prenantes, mais que ce consensus ne se traduirait pas automatiquement par des actions concrètes visant à faire participer ou à soutenir les parlements à cet égard. Il faudra être proactif. L'impulsion devra venir en partie des citoyens eux-mêmes. Les Nations Unies vont mettre à jour l'enquête *My World* afin que les citoyens puissent donner un feedback direct à leurs parlementaires sur les politiques et services gouvernementaux de leur pays.

Les délégations des Etats suivants ont participé aux discussions : l'Afrique du Sud, Cuba, les Emirats arabes unis, la France, le Kenya, le Mali, le Maroc, la Thaïlande et le Zimbabwe. Les intervenants ont développé certains points soulevés en y apportant de nouvelles idées et suggestions. Plusieurs commentaires ont tourné autour de la nécessité de renforcer les parlements afin de leur permettre de contribuer largement à la mise en œuvre des ODD. Deux intervenants se sont penchés sur le rôle de chaque programme national de développement durable en tant que pièce maîtresse en la matière dans chaque pays.

Les participants sont convenus que la Commission des Affaires des Nations Unies consacrerait sa session de printemps aux trois principales tâches suivantes : 1) faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD au niveau mondial (rapports de l'ONU); 2) préparer les parlements concernés aux examens nationaux volontaires à présenter au Forum politique de haut niveau; 3) encourager les parlements à procéder à une auto-évaluation de leur capacité à mettre en œuvre les ODD et les inviter à présenter les meilleures pratiques en la matière.